

RÈGLEMENT DE MISE À DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES DE SACLAY

ARTICLE 1

La commune de Saclay met à disposition du public des salles pour y organiser des réceptions à caractère familial ou pour que les associations y mettent en place leurs activités. Ces salles peuvent être attribuées à des personnes ou associations extérieures à la commune sous réserve de leur disponibilité.

Ce règlement couvre la salle de l'Ancienne Mairie, le Club House les salles Loisirs et Culture et Pierre Goubault, l'espace Lino Ventura et la salle Multidisciplines.

ARTICLE 2

La mise à disposition d'une salle municipale entraîne la responsabilité de l'utilisateur qui s'engage à se conformer au présent règlement. Il devra présenter au moment de la prise des clés une attestation d'assurance précisant le nom de la salle et la date d'utilisation.

Il s'engage également à respecter le nombre maximal de personnes indiqué sur le formulaire de réservation.

ARTICLE 3

La location d'une salle nécessite le dépôt en mairie d'une fiche de réservation et d'un chèque d'acompte. Le versement du montant de la location et de la caution ont lieu lors de la prise des clés. En cas de désistement, l'acompte sera encaissé et aucun remboursement ne sera effectué.

La réservation d'une salle ne peut être réalisée plus de 6 mois avant la date de l'événement (10 mois pour un mariage).

ARTICLE 4

Un justificatif de domicile sera demandé pour bénéficier du tarif « saclaysien »

Les associations saclaysiennes à but non lucratif bénéficient gratuitement du prêt de salles pour un usage lié à leur fonctionnement.

De même les employés municipaux ainsi que les élus de la commune pourront utiliser gratuitement une salle municipale une fois par an.

ARTICLE 5

Les montants de la location, de l'acompte et de la caution sont fixés par le Conseil Municipal.

La caution sera restituée intégralement si tous les articles du présent règlement sont strictement respectés (nettoyage de la salle, respect des horaires et des consignes de bruit, non dégradation, ...) Elle sera encaissée par la municipalité dans le cas contraire.

ARTICLE 6

Seules les personnes majeures peuvent louer une salle.

ARTICLE 7

Le locataire devra prendre toutes ses dispositions pour que l'utilisation de la salle n'entraîne pas de nuisance pour le voisinage. En particulier, il est impératif de respecter les horaires suivants :

Pour le Club House et la salle Multidisciplines : 9h00-23h45

Pour les autres salles : 9h00-2h00

Par respect pour les riverains, au-delà de 22h00 les portes et fenêtres devront être maintenues fermées, la sonorisation et autres sources de bruits baissées et les portes des véhicules ne devront pas être claquées.

ARTICLE 8

À l'exception de la salle Pierre Guebault les salles ne sont pas équipées pour y cuisiner des repas chauds. Cependant, il sera possible d'utiliser tout système permettant de maintenir au chaud des aliments à condition que la puissance de l'installation électrique le permette. Le locataire devra utiliser du matériel conforme aux normes en vigueur.

ARTICLE 9

Les locataires devront assurer le nettoyage, la remise en ordre de la salle et l'enlèvement des déchets. Ceux-ci devront être déposés dans les conteneurs mis à disposition lorsqu'ils existent ou repris par les locataires sinon. Ils devront être triés selon les consignes de tri en vigueur dans la ville (verre, papier/emballages, ordures résiduelles). Ils ne devront en aucun cas être déposés devant la porte de la salle.

ARTICLE 10

Le non respect par le locataire du présent règlement entraînera pour celui-ci l'interdiction définitive de louer une salle. En cas de dégradation la commune assurera la remise en état aux frais du locataire.

Dans l'hypothèse de désordres graves, la commune se réserve le droit d'en poursuivre les auteurs.

ARTICLE 11

Un exemplaire du présent règlement dûment signé sera transmis à la Police Municipale de Saclay et à la Gendarmerie d'Orsay qui seront susceptibles d'en contrôler l'application.

Fait à Saclay le 14 septembre 2015
Le Maire

C. PAGE

Je soussigné _____ reconnais avoir pris connaissance du règlement de mise à disposition des salles de Saclay et m'engage à le respecter, notamment l'heure de fin d'activités, dans le cadre de la location de la salle _____ en date du _____

Fait à Saclay le _____

Signature (précédée de « lu et approuvé »)